



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Yonne

éducation  
nationale



# Charte de scolarisation des moins de 3 ans

# INTRODUCTION

Ce document a pour vocation de permettre aux écoles qui souhaitent accueillir l'un des dispositifs de **scolarisation d'enfants de moins de 3 ans** de mieux connaître les enjeux et les besoins d'une telle structure.

Il a été créé par le groupe de pilotage de la scolarisation des moins de 3 ans de l'Yonne et sera accompagné d'un document pédagogique détaillant chacun des domaines.

Les documents donnés en annexe sont informatifs et destinés à aider lors de la mise en œuvre du projet et je remercie les équipes qui ont accepté de les mutualiser.

B. RENAULT  
IEN AUXERRE 2 Pré élémentaire

## Texte de Référence

**Circulaire N° 2012 -202 du 18 décembre 2012**

Accueil en Ecole maternelle : Scolarisation des enfants de moins de trois ans

## Sommaire

- Modalités d'Accueil
- Accueil et Place des parents
- Relations avec les Partenaires Petites Enfance
- Annexes

## Constitution du groupe de pilotage

B. RENAULT	Inspecteur de l'éducation nationale Auxerre 2 pré élémentaire
M. FOULLEY	Inspecteur de l'éducation nationale Joigny Centre Yonne
H. MAZET	Médecin CT - Direction académique de l'Yonne
E. SAUTE –GUILLAUME	Sous directrice PMI - Conseil Général de l'Yonne
C. THIERRY	Puéricultrice référente CODAGE - PMI Conseil Général d l'Yonne
F. THOMAS	Directrice - Ecole M. PAGNOL de Migennes
S. DIMEY	Directeur - Ecole d'application H. MATISSE Auxerre
E. GERARD	Enseignante classe de TPS - Ecole M. PAGNOL Migennes
N. LENOIR	Enseignante maternelle - Ecole maternelle COLBERT Monéteau

## MODALITES D'ACCUEIL

Selon que l'une des trois modalités suivantes d'accueil des moins de trois ans sera retenue, le projet d'accueil devra être élaboré par l'équipe enseignante dans laquelle s'intègre pleinement l'enseignant(e) de la classe dans laquelle sont scolarisés les TPS.

- Accueil dans une classe spécifique adaptée aux TPS
- Accueil dans une structure avec d'autres niveaux de la maternelle
- Accueil dans une classe mixte ou un dispositif passerelle (en lien pour des échanges avec une crèche ou tout autre dispositif de garde d'enfants)

Il devra s'appuyer sur les éléments proposés ci-dessous, qui offrent un cadre de réflexion non contraignant. Les aménagements, sauf en ce qui concerne les problèmes liés à la sécurité ou à l'hygiène, peuvent se faire sur plusieurs années, en lien avec le projet d'accueil et la municipalité.

### Les locaux

Ils devront être de plain-pied, adaptés aux spécificités de l'accueil de la petite enfance et à ses besoins tant en termes de mise à portée des éléments de la classe que dans leur adaptation aux capacités motrices des enfants.

Il est souhaitable d'éviter les marches, même dans les lieux de regroupement des enfants. Dans leur aménagement, on préférera les sols souples à sous-couche mousse, facilement lessivables. Les moquettes et tapis sont à proscrire en raison des risques d'allergies (acariens, poussières). Les objets en tissu (coussins, poupées, doudous...) devront être lavés très régulièrement, une fois par période au moins.

### La classe

Sa superficie doit être suffisante (3m<sup>2</sup> conseillés par enfant accueilli) pour permettre l'aménagement d'espaces de motricité, d'expérimentation et de jeu, ainsi qu'un espace de regroupement assez grand. Elle devra comporter un espace spécifique « douillet » permettant aux enfants de se reposer et de se recentrer dans le calme.

Elle doit comporter un point d'eau à hauteur des enfants, tant nécessaire aux besoins ponctuels de la gestion de la classe que pour permettre aux élèves de se désaltérer autant que de besoin.

## Les coins jeux

Ils devront être adaptables facilement (matériel, cloisonnement...) afin de proposer aux enfants des espaces en perpétuelle évolution, en fonction de leurs besoins et de leur évolution physiologique et psychologique. Eviter les cloisonnements fixés au sol, mais s'assurer de la stabilité de l'ensemble des éléments présents.

Les jouets et jeux les composant devront autant que possibles être dédiés à la seule classe des TPS.

## La cour de récréation

Elle devra permettre aux petits de se voir attribuer un espace calme, assez éloigné des activités motrices des autres enfants afin de conserver une sécurité maximum. Les éléments de jeux présents devront répondre aux normes de sécurité imposées pour les enfants de moins de 36 mois.

Si l'espace ne peut être cloisonné ou aménagé, les adultes veilleront à organiser les temps de récréation de manière décalée afin d'assurer une sécurité maximale, au moins dans un premier temps.

Les **graviers et gravillons sont interdits** (risques d'ingestion). Les sols souples sont privilégiés. On veillera aussi spécifiquement à son environnement végétal (pas de plantes toxiques par ingestion, à épines...).

## La salle de repos ou de sieste

Si le projet prévoit que des enfants restent dormir à l'école, ils devront là aussi bénéficier d'un espace privilégié et rassurant. Il est souhaitable de prévoir un lit dédié à chaque enfant (couchette personnalisée, coin à doudous...) afin d'offrir un véritable espace de confort affectif. Si le dortoir est partagé avec d'autres élèves, un cloisonnement permettra une plus grande intimité.

## La salle d'évolution ou de motricité

Elle devra s'équiper, si elle ne l'est pas encore, de structures adaptées, dans les matériaux souples, qui permettront le développement des capacités motrices, dans laquelle les enfants puissent se déplacer en toute sécurité, mais aussi déplacer des objets. Elle devra être, autant que possible, proche de la classe.

## Les toilettes et Salles de propreté

Elles doivent se trouver, elles aussi, le plus proche possible de la classe (les longs déplacements sont insécurisants). Elles seront équipées d'éléments adaptés aux enfants de cet âge.

Les W.C doivent être cloisonnés (latéralement et en vis-à-vis au mieux) pour garantir à la fois une surveillance optimale et l'intimité des enfants. Leur propreté doit être régulièrement contrôlée.

Les passages aux toilettes devront être faits « à la demande ». Proscrire, surtout dans les premiers mois de scolarisation, les passages aux toilettes collectifs. Dans les moments où ils sont présents dans la classe, les parents doivent être sollicités pour cela.

Les blocs sanitaires doivent fournir de l'eau fraîche et de l'eau à température réglable.

La propreté n'étant pas un préalable à la scolarisation dans les classes de TPS, un espace y sera ménagé (s'il n'est pas ménagé dans un espace spécifique proche de la classe) qui contiendra à minima **une table de change conforme aux collectivités** (permettant aux enfants d'accéder par des marches pour éviter aux adultes d'avoir à les porter) et les éléments pour entreposer le nécessaire pour changer les enfants. Elle devra, elle aussi, offrir un minimum d'intimité.

## ACCUEIL ET PLACE DES PARENTS

Les différents dispositifs devront déterminer les modalités d'accueil des parents. Cependant, dans tous les cas, ce projet devra :

- Permettre d'établir des liens étroits afin que les parents sentent qu'ils sont pleinement actifs dans la réussite de la scolarisation de leur enfant.
- Proposer, lors de premiers contacts (mai, juin) des temps d'échanges pendant lesquels le projet de scolarisation de l'équipe sera clairement expliqué et pendant lesquels les parents pourront exprimer leurs attentes quand à cette scolarisation.
- Proposer une visite des locaux et un accueil personnalisé (demi-journée de classe par exemple).
- Aboutir à l'établissement d'un contrat afin d'assurer une fréquentation régulière et le respect des règles fixées par l'équipe en fonction des éléments locaux et dans le respect des textes officiels.
- Présenter les modalités d'accueil : rentrée échelonnée, accueil journalier.
- Offrir des horaires d'entrée et de sortie assouplis et adaptés. Ces horaires sont établis par l'équipe, avec les parents, et sont fixés afin que le temps de scolarisation reste significatif et structuré. Ils seront évolutifs afin de s'adapter aux capacités de l'enfant et afin de tendre, en fin d'année, vers les durées d'accueil habituelles de la petite section de maternelle.

Il faudra apporter une attention spécifique au temps de séparation parents / enfant et des modalités progressives doivent permettre, dans la durée, une diminution concertée et adaptée de la présence des parents dans la classe.

Des temps d'échanges et de dialogues doivent être organisés régulièrement tout au long de l'année.

Si il est nécessaire, un groupe de pilotage local, associant enseignants, municipalité et structures partenaires sera mis en place afin de définir les critères d'accueil des enfants (si le nombre de demandes dépasse le nombre des places disponibles). Ces critères seront explicites pour les familles.

### **Dans les Dispositifs Mixtes ou les Classes Passerelles**

Les relations avec les collectivités d'accueil de la petite enfance et les relais d'assistantes maternelles doivent permettre d'anticiper et de valider le partenariat mis en place.

Il est conseillé de travailler en partenariat avec la PMI départementale.

Des réunions régulières des professionnels éducation nationale et petite enfance devront permettre d'optimiser au mieux le dispositif de liaison, dans l'intérêt des enfants et de leur famille.

Des réunions régulières doivent permettre de communiquer et d'échanger avec les parents des enfants concernés.

### **Dans les Classes de TPS uniquement et dans les Classes à Plusieurs Niveaux**

Il est souhaitable que l'équipe enseignante de l'école prenne contact et établisse des relations régulières avec les structures d'accueil de la petite enfance et les relais d'assistantes maternelles proches ou établis sur le secteur de recrutement afin de proposer, si nécessaire, des temps ponctuels de rencontres et d'intégration en petits groupes.

## ORGANISATION

Le directeur de l'école adapte l'admission des enfants en fonction de leur date de naissance et de leur maturité et des demandes de la famille. Conformément aux textes en vigueur, aucun enfant ne peut être scolarisé avant la date anniversaire de ses deux ans.

Sauf cas exceptionnel, les enfants ne seront pas admis au-delà de la date du retour des vacances de Noël.

Si il est nécessaire, un groupe de pilotage local, associant enseignants, municipalité et structures partenaires sera mis en place afin de définir les critères d'accueil des enfants (si le nombre de demandes dépasse le nombre des places disponibles). Ces critères seront explicites pour les familles.

Les horaires d'entrée et de sortie sont assouplis et adaptés. Ils sont établis par l'équipe et les créneaux fixés sont présentés et explicités aux familles afin que le temps de scolarisation reste significatif et structuré. Même si elle est de courte durée, la fréquentation doit être régulière afin de donner à la scolarisation toute son efficacité.

Il faudra apporter une attention spécifique au temps de séparation parents / enfant et des modalités progressives doivent impérativement être fixées. Elles devront permettre un étalage dans le temps accompagné d'une diminution concertée et adaptée de la présence des parents dans la classe.

Les temps de fréquentation doivent être modulables afin de permettre une progression vers un temps de scolarisation totale, en fin d'année scolaire et de préparer ainsi au mieux la rentrée en petite section.

La rentrée en petite section l'année suivante est pensée en fonction de la connaissance des élèves ayant déjà fréquenté la classe de TPS, mais en prenant en compte avec soin ceux qui viennent à l'école pour la première fois. Elle s'inspirera, dans ses modalités, de la rentrée en TPS (rentrée échelonnée, accueil des parents ...).

Dans tous les cas, le dispositif de scolarisation des moins de trois ans doit être une chance et proposer à l'enfant une entrée positive dans le monde de l'école qu'il fréquentera ensuite. Si des difficultés intervenaient dans la scolarisation, c'est **son intérêt qui devra, par-dessus tout, être considéré**. L'équipe d'école et la municipalité (et les partenaires petites enfance dans le cas des dispositifs mixtes), en concertation avec les parents, devront prendre toutes les dispositions nécessaires.



## ANNEXES